



DENHOLM

AVIS PUBLIC
CONVOCATION AU REGISTRE
RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 2012-12-02

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1.

Lors d'une séance tenue le 22 janvier 2013, le conseil de la municipalité de Denholm a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2012-12-02 décrétant une dépense de 660,000\$ et un emprunt de 560,000\$ pour l'achat de deux (2) camions pour le service de sécurité incendie de la municipalité. (**durée de l'emprunt : 15 ans*).

2.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander à ce que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin pour le règlement numéro 2012-12-02

(les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une des cartes d'identité suivantes : « carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport »)

3.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le mercredi 06 février 2013 au bureau de la municipalité situé au 419, chemin du Poisson Blanc, Denholm.

4.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2012-12-02 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 86. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5.

Le résultat de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 2012-12-02 sera annoncé à 19 h, le mercredi 06 février au bureau de la municipalité situé au 419, chemin du Poisson Blanc, Denholm.

6.

Le règlement numéro 2012-12-02 peut être consultés au bureau de la municipalité, situé 419, chemin du Poisson Blanc, Denholm, durant les jours non fériés, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, (veuillez prendre note que les bureaux sont fermés de 12 h à 13 h du lundi au vendredi inclusivement, sauf le jour de registre).

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

7.

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 06 février 2013 :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité de Denholm depuis au moins 6 mois.
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 06 février 2013 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

9.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 06 février 2013:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10.

Dans le cas d'une personne morale, il faut:

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 06 février 2013 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Donné à Denholm, ce 06 février 2013.

Sandra Belisle

Directrice général et Secrétaire-trésorière pour la municipalité de Denholm



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Sandra Belisle, Directrice général et Secrétaire-trésorière pour la municipalité de Denholm certifie que j'ai publié l'avis ci-haut mentionné, en l'affichant sur les tableaux d'information le 31 janvier 2013 tel que fixé par résolution du conseil.

Signé à Denholm, ce 28^e jour du mois de janvier 2013.

Sandra Belisle

Directrice général et greffière